

OCT 23 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALE
A/34/519
19 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 45 c) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Etude de tous les aspects du désarmement régionalRapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 33/91 E du 16 décembre 1978, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional et a prié le Secrétaire général de faire cette étude avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, nommés par lui, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional.

2. En application de la résolution 33/91 E, le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional, qui a tenu sa première session du 18 au 22 juin 1979. En annexe à une lettre datée du 22 juin 1979 qu'il a adressée au Secrétaire général, le Président du Groupe a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux qui est joint en annexe au présent document.

ANNEXE

Lettre datée du 22 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le
désarmement régional

J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional dont les membres ont été nommés par vous en application de la résolution 33/91 E, adoptée le 16 décembre 1978 par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

Ont été nommés les experts suivants :

M. Olu Adeniji
Ambassadeur (Nigéria)

M. Antonio González de León
Directeur (Mexique)

M. Wolfgang Heisenberg
Conseiller scientifique (République fédérale d'Allemagne)

M. Niaz Naik
Ambassadeur (Pakistan)

M. José María Otegui
Premier Secrétaire (Argentine)

M. Stanislaw Przygodzki
Conseiller du Ministre des affaires étrangères (Pologne)

M. Mohamed Ibrahim Shaker
Conseiller de ministère (Egypte)

M. Purbo S. Suwondo
Ambassadeur (Indonésie)

M. Klaus Törnudd
Directeur (Finlande)

M. Albert Willot
Directeur (Belgique)

Le Groupe d'experts a tenu sa première session à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 au 22 juin 1979. Tous les experts y ont pris part, à l'exception de M. Antonio González de León qui en a été empêché.

Le Groupe a demandé à M. Albert Willot (Belgique) de bien vouloir assurer la présidence.

/...

Le Groupe a tenu sept séances officielles ainsi que des consultations officieuses au cours desquelles il a examiné la portée de l'étude ainsi que son programme et ses méthodes de travail.

Il est convenu du plan provisoire d'étude, joint en annexe à la présente lettre.

Le Groupe est également convenu que les experts présenteraient d'ici le 15 septembre 1979 des textes provisoires destinés à figurer sous les différentes rubriques du plan provisoire.

Il a décidé de tenir sa deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 8 au 12 octobre 1979. Il a également décidé provisoirement de tenir en 1980 deux sessions de deux semaines chacune, la première à Genève au mois d'avril et la seconde à New York en septembre.

Le Groupe était assisté dans ses travaux de M. Prvoslav Davinić, secrétaire du Groupe, et de M. Anders Boserup, consultant.

En ma qualité de Président, j'ai été prié par le Groupe d'experts de vous soumettre en son nom le présent rapport.

Le Président du Groupe
d'experts gouvernementaux
sur le désarmement régional,

(Signé) Albert WILLOT

APPENDICE

Etude sur le désarmement régional : plan provisoire

I. INTRODUCTION

- A. Cadre de l'étude
- B. Organisation et composition du Groupe d'étude
- C. Programme et méthodes de travail

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- A. Mesures déjà convenues
 - 1. Traité sur l'Antarctique
 - 2. Traité de Tlatelolco
 - 3. Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
- B. Mesures en cours de négociation
 - 1. Réduction mutuelle des forces et des armements en Europe centrale et mesures connexes
 - 2. ...
- C. Autres mesures proposées

III. LE DESARMEMENT REGIONAL

- A. La notion de désarmement régional
 - 1. Objectif - (Compléter les mesures de désarmement prises à l'échelle mondiale en vue de renforcer la sécurité et la stabilité régionales, grâce à des mesures propres à promouvoir ou à atteindre l'objectif final du désarmement général et complet.)
 - 2. Raison d'être - (Prise de conscience de plus en plus nette des particularités régionales en matière de sécurité; multiplication des projets régionaux de désarmement; préoccupation accrue devant le fait que les budgets militaires prennent de l'ampleur au détriment des ressources consacrées au développement; etc.)

/...

3. La région dans le contexte du désarmement - (Les régions géographiques devraient fournir un cadre approprié; toutefois, la région peut être définie dans un autre contexte, notamment pour tenir compte de considérations stratégiques, de liens économiques ou culturels, de la présence de forces extérieures, etc.; une formule souple doit être adoptée.)

B. Principes fondamentaux et directives

1. Principes généraux valables pour toute mesure de désarmement
 - a) Charte des Nations Unies et autres règles de droit international généralement acceptées (développer)
 - b) Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (développer)

2. Directives spécialement applicables dans le contexte du désarmement régional

Sans jamais perdre de vue que le but final doit être le désarmement général et complet, les mesures de désarmement régional doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) L'initiative doit venir des Etats de la région ou, le cas échéant, d'une organisation régionale lorsqu'il en existe;
- b) Il faut s'assurer la participation de tous les Etats de la région dans laquelle les mesures envisagées doivent être appliquées;
- c) Il faut essayer de s'assurer la participation des autres Etats qui ont des forces armées stationnées dans la région;
- d) Les Etats de la région doivent avoir le droit de déterminer les modalités selon lesquelles ils conçoivent le désarmement régional;
- e) La sécurité de tous les Etats de la région ne doit pas être diminuée;
- f) La sécurité de tous les Etats situés à l'extérieur de la région ne doit pas être diminuée;
- g) Les puissances extérieures doivent respecter le statut régional convenu;
- h) Sur demande, une assistance doit être fournie par l'Organisation des Nations Unies ou par une organisation régionale pour l'élaboration et/ou l'exécution de ces mesures;
- i) Les aspects juridiques de la question doivent être pris en considération (conformité avec le droit international et les autres obligations contractées antérieurement);
- j) Etc.

IV. LISTE NON EXHAUSTIVE DES MESURES QUI S'OFFRENT AU CHOIX DES ETATS APPARTENANT A UNE REGION DONNEE (étant entendu que ces mesures peuvent être négociées dans n'importe quel ordre ou simultanément, comme les Etats le jugeront bon)

Les mesures ci-après doivent être envisagées compte tenu des éléments qui ont été convenus au sein de la Commission du désarmement pour un programme complet de désarmement :

A. Mesures de désarmement

1. Armes nucléaires
2. Autres armes de destruction massive
3. Armes et forces armées classiques
4. Dépenses militaires
5. Mesures de vérification
6. Mesures connexes

B. Autres mesures

1. Mesures destinées à instaurer la confiance
2. Mesures destinées à provoquer une détente internationale
3. Mesures destinées à empêcher le recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales, sous réserve des dispositions de la Charte des Nations Unies
4. Application des dispositions du Document final visant à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement

C. Désarmement et développement

D. Désarmement et sécurité internationale

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

VI. APPENDICES
